

**Projet de règlement grand-ducal**

**fixant les référentiels d'évaluation pour l'année scolaire 2022/2023 dans le cadre de la formation professionnelle**

---

**Avis du Conseil d'État**

(15 juillet 2022)

Par dépêche du 20 mai 2022, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Au texte du projet de règlement grand-ducal et ses annexes étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

L'avis de la Chambre des salariés a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 27 juin 2022.

Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

**Considérations générales**

Le projet de règlement grand-ducal sous examen entend fixer les référentiels d'évaluation pour l'année scolaire 2022/2023 dans le cadre de la formation professionnelle. Ces référentiels d'évaluation fixent, selon les auteurs, le cadre d'évaluation des modules et s'appliquent également aux rattrapages décidés au titre de cette même année scolaire. Étant donné le volume considérable et le haut degré de précision des référentiels d'évaluation, les auteurs ont décidé de recourir à une annexe sous forme d'un tableau.

**Examen des articles**

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

**Observations d'ordre légistique**

**Préambule**

Le deuxième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au

Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Article 1<sup>er</sup>

Les termes « du présent règlement » peuvent être supprimés, car superfétatoires.

Annexe

Le Conseil d'État se doit de constater que les termes « non clôturé » sont superposés sur certaines grilles d'évaluation. Les grilles en question sont par conséquent à revoir.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants, le 15 juillet 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz